

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/22
Séance du 4 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 28 juin 2022	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Votes Pour :	17
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, BUSSEUIL Georges, Mmes MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, M. BENCADI Karim, Mme MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel, Mme DELANGLE Sylvie.

Procurations : Mme BOUCLIER Florence à Mme MORIN-DESMURS Michèle, M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, M. Pierre PLATHEY à Mme CLEMENT Nathalie.

Absente : Mme MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Madame Nathalie CLEMENT

Objet : Restaurant scolaire – fixation tarif cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite à l'attribution du marché de confection de repas en liaison chaude au restaurant scolaire, il convient de fixer les tarifs de facturation.

Pour rappel la délibération 2021/32 fixait les tarifs à :

- 4.05 € pour les repas « enfants »
- 6.05 € pour les repas « enfants », lorsque les inscriptions n'auront pas été faites dans les délais prévus par le règlement
- 5.05 € pour les repas « adultes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs repas cantine à :
 - 4.70 € pour les repas « enfants »,
 - 6.70 € pour les repas « enfants », lorsque les inscriptions n'auront pas été faites dans les délais prévus par le règlement.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire,

Christian LAVENIR

